

PENSEZ DICT*!

ENTREPRENEURS ET EMPLOYEURS

Attention à vos travaux (terrassement, construction, installation, fouille, forage, nettoyage, élagage, etc.)

Conformément aux articles A.4534-74 à A.4534-98 du Code du Travail, relatifs aux "Travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques":

Tout employeur, qui exécute des travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques des réseaux publics de transport et de distribution (quelle que soit leur tension, qu'elles soient en aérien ou en souterrain), ou plus généralement sur ou sous une vous une publique, est tenu d'adresser une DICT à l'exploitant du réseau et d'en attendre en retour une autorisation pour effectuer les travaux prévus.

*(Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)



CE QU'IL FAUT SAVOIR:

- Chaque employeur intervenant doit transmettre une DICT à EDT ENGIE au moins 7 jours avant le commencement des travaux et doit attendre en retour une autorisation pour effectuer les travaux prévus.
- Des mesures particulières sont définies en fonction des types d'installations électriques présentes et du type de travaux prévus.
- > Une visite commune de repérage est systématiquement effectuée si des ouvrages souterrains sont identifiés.
- Si la mise hors tension est nécessaire, une attestion de consignation doit être délivrée avant le début des travaux par le chargé de consignation EDT ENGIE à l'intervenant puis doit être retournée après l'interruption ou la fin des travaux par l'intervenant à l'exploitant EDT ENGIE.
- > Les plans d'implantation des ouvrages électriques sont remis à titre indicatif.
- En cas de report des travaux, une nouvelle DICT doit être établie.
- La validité d'une DICT est de 3 mois, une nouvelle DICT doit être établie passé ce délai.

VOS CONTACTS DICT:

Tahiti: dict-tahiti@edt.engie.com

Îles: dict-iles@edt.engie.com

EDT Infos Conseils: 40 86 77 86

CONTACTS UTILES:

EDT DÉPANNAGE : 40 54 32 10 EDT INFOS CONSEILS : 40 86 77 86 E-mail : clientele@edt.engie.com

Agence en ligne : edt.pf













